

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2016

L'an deux mil seize et le neuf septembre à 18 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 14 membres.

Procuration : d'Alazais DUNGELHOEFF à Jean-Louis de BOISSEZON.

Secrétaire de séance : Isabelle AMYOT.

Date de la convocation : 05 Septembre 2016.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1. Demande de subvention pour des travaux d'amélioration de la piscine**
- 2. Modification statutaire du syndicat mixte d'énergie du 04**
- 3. Désignation d'un avocat dans l'affaire KRIVTCHIK /MAIRIE DE CERESTE**
- 4. Subvention au club « vélo de Ste Tulle »**
- 5. Contrat à durée déterminée**
- 6. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du conseil départemental des AHP d'un bureau pour les permanences du centre médico-social**

Questions diverses

- Bilan de la saison à la piscine
- Mesures de sûreté et de vigilance élémentaires au sein de l'école

1. Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le coût prévisionnel des travaux de mise en accessibilité PMR et de rénovation de la piscine municipale.

Le Coût total du projet est estimé à **209 485,00 € HT** par le bureau d'études en charge de l'étude de faisabilité.

M. le Maire précise que le détail des types de dépenses par poste de travaux sera précisé au terme de l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le Plan de Financement suivant :**

<i>Montant des projets HT</i>	209 485,00 €
<i>Subventions attendue (80 %)</i>	162 640,00 €
<i>Fonds propres (20%)</i>	46 846,00 €

- **DETAILLE le Plan de Financement ci-dessous :**

Subventions sollicitées	Montant HT	% financement de l'opération
Etat : Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL)	83 794 €	40%
Région PACA	62 846 €	30%
Conseil Départemental	16 000 €	10%
Total :	162 640 €	80%

Autofinancement de la commune	46 846 €	20%
--------------------------------------	-----------------	------------

- **SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible de :**
 - *L'Etat via le SIPL,*
 - *La Région PACA via le FRADT,*
 - *Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité des équipements publics.*

2. Modification statutaire du syndicat mixte d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04) - Compétence Exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un nouveau projet de modification statutaire lors de sa séance du 11 juillet 2016.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétence Installation et Entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n° 2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-188.011). Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence Exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence Exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique :

« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Modification approuvée à l'unanimité

3. Désignation d'un avocat – affaire KRIVTCHIK Veuve GIRAUD-HERAUD/BONJOUR – dossier : 14/09002

Considérant la requête présentée par Caroline de FORESTA, Avocat à la cour, à AIX-EN-PROVENCE, 45 rue Roux Alphéran, enregistrée sous le numéro 14/09002 tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° DP 004 045 15 015 accordé le 11 mars 2016 à M. BONJOUR, Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

Le conseil municipal décide d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée, de désigner Maître MIMRAM-VALENSI, Avocat à la Cour, domicilié 2, rue Goyrand à AIX EN PROVENCE (13100) pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

4. Subvention 2016

La Commune a souhaité soutenir financièrement l'association « Ste Tulle Vélo Sport » qui a organisé le dimanche 26 juin 2016 la 2^{ème} ronde de Céreste sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du bilan des actions réalisées pour 2016 et propose de porter l'aide de la Mairie à 700,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association « Ste Tulle Vélo Sport » une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 700,00 €.

5. renouvellement d'un contrat à durée déterminée

Le contrat aidé de Mme SANDRETTI Marie en qualité d'agent d'animation est arrivé à terme le 24 août 2016. Il a été convenu que l'association SPORT OBJECTIF EMPLOI lui propose un CDI à compter du 03 octobre 2016, il y a donc lieu de renouveler son CDD à compter du 25 août jusqu'à cette date.

Adopté à l'unanimité

6. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du local du CCAS établie entre le Conseil départemental des AHP et la Commune de CERESTE

Le Maire informe que la Commune de CERESTE met à disposition du Conseil Départemental, à titre gratuit, un bureau situé au sein de la mairie destiné aux permanences du Centre médico-social de Forcalquier.

Suite à la convention signée le 10 janvier 2011, un avenant est nécessaire pour prendre en compte des nouveaux besoins du Centre Médico-Social de Forcalquier, en termes de localisation de ses permanences sur la commune de CERESTE, à dater du 1^{er} septembre 2016.

Avenant adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête de satisfaction réalisée à la piscine municipale cet été :

- 93 retours,
- 68,5 % viennent plus de 10 fois en famille,
- 38 % viennent de Céreste.

Dans l'ensemble les personnes sont satisfaites, l'accueil est bon, les plages seraient à faire en priorité.

Amélioration souhaitée : activités ludiques, petite restauration, aire de repos avec des transats.

Total des entrées : 2536 soit 115/jour pour juillet
Recettes : 8450,50 €
Dépenses : 11 546,50 € soit un déficit de 3 096 €

Total des entrées : 2727 soit 105/jour pour août
Recettes : 9148,50 €
Dépenses : 9555,37 € déficit : 406,87 €

Soit un déficit sur la saison de 3 502,87 €

- ❖ Selon les directives de la Préfecture suite à l'attentat perpétré à NICE le 14 juillet 2016, il est demandé aux communes de porter une attention particulière aux sites ou activités en mettant l'accent sur les mesures de vigilance et de protection à adopter dans le cadre de Vigipirate, en particulier aux abords des écoles.
A ce propos, un projet d'implantation de caméras aux entrées de l'école communale est en cours d'étude.
- ❖ Travaux en cours :
Station d'épuration
Le SME fait des travaux d'enfouissement électrique Qr. La Romane
Travaux à venir :
Chapelle St George : réfection du dallage et nettoyage de la façade et de la toiture
La Poste : enduit de la façade
Salles des fêtes : escalier et aménagement de la place devant la salle des fêtes
Hangar communal au stade
- ❖ Monsieur le Maire fait part de la venue de l'Evêque à CERESTE le dimanche 13 novembre prochain.
- ❖ Colis de Noël : le CCAS va mettre en œuvre prochainement la distribution d'un courrier d'information à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus leur indiquant les nouveaux critères d'attribution : être âgé de 70 ans et plus, être en résidence principale sur la commune, être inscrit sur les listes électorale et être non-imposable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.